COMMUNE DE VILLECRESNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ASSAINISSEMENT"

I - DONNÉES GÉNÉRALES

A - Situation administrative :

Maître d'ouvrage :

Les services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de Villecresnes sont délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint-Georges, (SIARV) lequel regroupe 18 communes des départements du Val de Marne (94) et de l'Essonne (91).

Mode d'exploitation :

Le syndicat assure l'ensemble des compétences relatives à l'assainissement (collectif ou non collectif) et à la gestion des eaux (maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, entretien de la rivière l'Yerres et du Réveillon, lutte contre la pollution et les inondations, protection des eaux souterraines et superficielles ...).

La gestion des réseaux et ouvrages communaux d'assainissement lui a été déléguée. Il en est de même pour les réseaux d'assainissement de la DSEA, suite au protocole d'accord de 2007, seuls certains réseaux d'eaux pluviales sont restés propriété du département du Val-de-Marne.

Le service d'assainissement est assuré par le SIARV qui a délégué l'entretien des réseaux à un fermier, via un contrat d'affermage (confer règlement d'assainissement et de service du SIARV).

B - Population :

Population actuelle: 9 295 habitants, en 2007

Population future: environ 10 000 habitants, en 2015 - 2020

II - ÉTAT ACTUEL DE LA DESSERTE

A - Réseaux :

La commune est équipée d'un réseau de collecte d'assainissement de type séparatif, c'est à dire que la collecte des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux réseaux distincts.

Le réseau d'eaux pluviales de Villecresnes comporte 35,06 kilomètres de collecteurs communaux et 0,92 km de collecteurs intercommunaux (données 2010 LDE). Les eaux collectées sont envoyées, après traitement, dans le Réveillon.

Le réseau d'eaux usées représente 32,64 km de réseaux communaux et 5,76 de réseaux intercommunaux.

B - Traitement :

Les effluents du nord de la commune sont repris par les réseaux de transport départementaux qui rejoignent ensuite les antennes syndicales ancienne et nouvelle de la Vallée de l'Yerres.

Les effluents collectés au sud rejoignent eux aussi ces deux mêmes antennes de transport syndical, après avoir transité pour la majeure partie par l'antenne de Mandres-les-Roses.

Les antennes principales de la Vallée de l'Yerres (ancienne et nouvelle) se rejoignent au niveau du poste de refoulement PY Pont d'Yerres ainsi que les effluents issus des communes d'Ablon, Villeneuve-le-Roi et de la canalisation Athis-Mons. Il dirige ces effluents vers l'usine de traitement Seine-Amont de Valenton.

¹ Source : zonage d'assainissement de la commune de Villecresnes.

III - DISPOSITIONS ENVISAGÉES

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) du SIARV réalisé en 1995, mis à jour en 2011, indique que plusieurs secteurs présentent des problèmes capacitaires. L'implantation d'un bassin de stockage enterré de 5 000 m3 est prescrite au niveau de la RN19 (place en forme de demi-lune).

Une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées a été réalisée en 2002.

La réalisation de chaussées réservoirs est également prévue sur l'avenue du Château, la rue du Réveillon, la Fontaine du Mai et, le chemin des Meuniers et des Beaumonts.

D'autre part dans le SDAEP, l'implantation de deux bassins stockage décantation sont prévus sur les terrains en bordure du Réveillon, l'un entre la zone pavillonnaire de la rue de l'Arche et les terrains de sport, l'autre entre la rue du Réveillon et les terrains de sport. Ces deux ouvrages, d'une capacité identique (900 m3), permettraient de dépolluer les eaux drainées par les antennes situées à l'amont, et la diminution des effets cumulatifs.

La réalisation des ouvrages des rues de l'Arche et du Réveillon est projetée par le SIARV.

Actions au titre de la lutte contre les inondations :

Mise en place d'un bassin « amont » à l'angle de la rue des Biches et de la route de la Grange, d'une capacité de 1010 m3.

Mise en place d'un bassin « aval » à l'intersection des rues de la station et des Charmes avec la RN 19, d'une capacité de 2910 m3.

Actions au titre de la lutte contre la pollution :

Mise en place d'une structure alvéolaire ultra-légère (SAUL) sous voirie, de 60 m3, rue du Réveillon.

Mise en place d'un bassin à ciel ouvert, d'une capacité de 200 m3, en bordure du Réveillon (au sud de la zone pavillonnaire de la rue de Cercay).

Création d'un dépollueur de débit de fuite 20l/s, sous le parking situé rue du Réveillon au droit du terrain de sport.

Mise en place d'une structure alvéolaire ultra-légère sous voirie de 50 m3, rue des Jonquilles ou rue de l'Arche.

Zonage retenu:

Cette partie décrit les zones définies à l'issue de l'étude préalable. Ces zones sont matérialisées par un plan de zonage eaux usées et un plan de zonage eaux pluviales présentés en annexe.

Zonage d'assainissement des eaux usées

L'article 7 du règlement d'assainissement du SIARV indique :

"Comme le prescrit l'article L.1331-1 du code de la santé publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit par une voie privée soit par une servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau"

"Un immeuble existant riverain d'un réseau d'assainissement peut être exonéré de se raccorder s'il entre dans le champ des exonérations prévues par l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 (cf. annexe 12) complété par l'arrêté du 28 février 1986. Cette exonération pourra être accordée aux vues d'un dossier technique soumis à la commission de travaux et après arrêté du Président du SIARV".

Assainissement collectif

Zone concernée : L'assainissement collectif des eaux usées peut être réalisé sur la quasi totalité du territoire urbanisé et urbanisable.

Organisation du service d'assainissement collectif : Pour les zones d'assainissement collectif, le Code général des collectivités territoriales précise que les communes ou les collectivités compétentes (ici le SIARV) sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux usées collectées.

Le SIARV est chargé de la gestion de l'assainissement sur la commune de Villecresnes, il prend donc en charge les dépenses liées aux investissements, à l'entretien, au contrôle de ces ouvrages d'assainissement collectif.

Assainissement non collectif

Zones concernées : Seuls les secteurs de la Lisière, du chemin d'Aubray, des Perreux et la zone située entre rue de Cercay et la rue des Alouettes sont suffisamment excentrés pour justifier de la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes. Le secteur des Chemins Vert qui n'est pas encore urbanisé sera également classé en zone d'assainissement autonome.

NB : Il faut noter que certaines habitations sont situées dans des zones naturelles qui ne sont généralement pas vouées à être urbanisées. L'ensemble de ces habitations relève de l'assainissement collectif même si la zone naturelle n'est pas incluse dans le zonage des eaux usées, par définition.

Organisation du service d'assainissement non collectif

Le contrôle des installations est une obligation importante du SIARV. Bien réalisé, il pérennisera les nouvelles installations et permettra, lorsque nécessaire, la réhabilitation de l'existant dans de bonnes conditions.

Le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996, établissent l'obligation pour la commune d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Celui-ci comprend:

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification est plus aisée avant remblaiement.
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement, qui porte au minimum sur les éléments suivants .
- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité.
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Le Service de la Gestion Rationnelle des Réseaux du SIARV assure ces missions.

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Limitation de l'imperméabilisation : Le territoire communal est largement urbanisé. Il demeure cependant des zones urbanisables où des mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols peuvent être prises :

- Infiltration à la parcelle des eaux de toiture dans les zones où le sol le permet (bonne capacité d'infiltration)
- les débits restitués sont limités à 1l/s/ha lorsque la nature du sol est propice à l'infiltration des eaux pluviales
- les débits restitués sont tolérés à 5l/s/ha dans le cas contraire c'est à dire sur les zones les moins perméables.

NB : Ces préconisations sont valables pour toutes les nouvelles constructions y compris celles qui sont réalisées dans des lotissements existants.

Le contrôle de l'infiltration est assuré dans le cadre de l'instruction des permis de construire et du contrôle après travaux, ainsi que dans le cadre des programmes de financement SIARV-AESN destinés à mettre en place des dispositifs de rétention à la parcelle. Cette mission est assurée par le service Gestion Rationnelle des Réseaux du SIARV.

La délibération relative à l'autorisation de restituer des débits de 5l/s/ha imperméabilisé ainsi que la délibération relative aux conditions d'attribution des aides régionales.

Collecte, stockage et traitement des eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales du SIARV a permis d'identifier les secteurs où le traitement et/ou le stockage des eaux pluviales sont nécessaires ainsi que les secteurs où les réseaux sont sous dimensionnés.

Stockage et traitement :

Le SIARV a inscrit dans ses priorités la dépollution de l'Yerres et du Réveillon. Les investigations menées lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (1995) ont montré que le traitement des 10 rejets les plus importants (en termes de Pollution) dans l'Yerres et dans le Réveillon permettrait d'atteindre l'objectif de qualité souhaité (1B).

• Il préconise donc la réalisation de :

Un bassin de stockage-décantation enterré (T17 / 15-D-04) de 900 m3, localisé en bordure du Réveillon, entre la rue de l'Arche et les terrains de sport, qui permettra de traiter les eaux d'un bassin versant de 44 ha, dont 29% sur la commune et de lutter contre les effets cumulatifs.

L'efficacité escomptée est de 74 à 920 % de charge polluante retenue par an.

Un bassin de stockage-décantation enterré (T18 / 15-D-03) de 9 700 m3, localisé en bordure du Réveillon entre la rue du Réveillon et le parking du CES, qui permet de traiter les eaux d'un bassin versant de 44 ha, dont 28% sur la commune et de lutter contre les effets cumulatifs.

L'efficacité escomptée est de 74 à 92 % de charge polluante retenue par an.

La réalisation des ouvrages des rue de l'Arche et du Réveillon est projeté par le SIARV. La réalisation des autres ouvrages précités n'est pas programmée pour l'instant.

Une mise à jour du Schéma Directeur des Eaux Pluviales a été réalisée en 2010 dans la commune de Villecresnes. Celle-ci a permis de confirmer la nécessité de la création des ouvrages issus du SDAEP de 1995 et la nécessité de prévoir un bassin à ciel ouvert supplémentaire (15-D-02) situé Rue de Cercay.